



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Chiffre d'affaires des pharmacies

Question écrite n° 32975

Texte de la question

Mme Séverine Gipson attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le chiffre d'affaires des pharmacies. Les pharmaciens ont l'obligation d'employer un pharmacien assistant dès lors que leur chiffre d'affaires atteint 1 300 000 euros. Sachant que certains traitements tels que ceux contre le cancer peuvent coûter jusqu'à plusieurs centaines d'euros, le chiffre d'affaires de l'officine est immédiatement impacté, obligeant le pharmacien à prendre un assistant, car le chiffre d'affaires de référence est atteint. Sachant que ce type de médicaments intervient dans le cadre d'une prescription hospitalière et où l'action du pharmacien n'est pas sollicitée, elle souhaite savoir s'il est favorable à déduire du seuil du chiffre d'affaires des officines de pharmacies, la partie du chiffre d'affaires réalisée dans le cadre de ce type de prescription.

Données clés

Auteur : [Mme Séverine Gipson](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32975

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 octobre 2020](#), page 7014

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)